



**Association des Assistantes Maternelles
Villeneuvoises et des Parents et ses Environs**
50 rue Anne Joseph du Bourg 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
<http://www.assistante-maternelle.net> ou <http://www.aamv.net>
Email : nounounathaamv@gmail.com



Changements au 1^{er} septembre 2023

SMIC = 11,52 € brut, 9,00 € net.

Conditions pour que l'employeur bénéficie du CMG au 1^{er} septembre 2023

Le salaire minimum des assistantes maternelles est le salaire le plus avantageux pour l'assistante maternelle entre le SMIC et le salaire minimum conventionnel.

Salaire horaire minimum = 3,43 € brut, 2,68 € net.

Salaire horaire minimum pour les titulaires du Titre « Assistante Maternelle – garde d'enfant » = 3,57 € brut, 2,79 € net.

Salaire journalier maximum = 57,60 € brut, 44,99 € net.

Indemnités d'entretien minimum

Minimum garanti (qui permet de calculer l'indemnité d'entretien) = 4,10 €.

Journée de moins de 6 h 28 minutes = 2,65 €.

Montant horaire à partir de 6 h 28 min = **0,41 €**

Pour la formule de calcul selon le nombre d'heures par jour :

<u>Nombre d'heures par jour x 4,10 x 90 % du minimum garanti</u> 9 heures
--

Vous avez un convertisseur sur le site de l'association.

Chiffres magiques

- 0,7812 (21,88 % de cotisations salariales) pour les heures jusqu'à 45 heures.
- 0,8943 (10,57 % de cotisations salariales) pour les heures complémentaires et les heures au-delà de 45 heures.

Pour passer du net au brut = net / chiffre magique = brut Pour passer du brut au net = brut x chiffre magique = net
--

Vous avez un convertisseur sur le site de l'association.

Prestation en nature

Prestation en nature à déclarer aux impôts 2023 pour les repas fournis par le parent = **5,00 €** si le parent n'évalue pas le coût du repas et qu'il ne vous remet pas une attestation écrite (celle-ci peut être téléchargée, sur le site de l'association, dans nos documents 2023).